

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
AVEYRON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRUNES**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
11	11	10

Date de la convocation :

14/01/2026

Date d'affichage :

14/01/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : 2026 03

REMISE GRACIEUSE DE PENALITES RELATIVE AU MARCHÉ : « CŒUR DE VILLAGE ».

SEANCE DU 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur POUGET Christian, Maire.

Présents : CARLES Christian, FERRIERES Laurent, FOULCHE Corinne, JUPIN Laurent, LESIEUR Cécile, LOISEL François, LUCENA Benvinda, MERLET Claude, POUGET Christian, VIELLE Sylvie ;

Absents : FÉRAL Joffrey,

Monsieur Claude MERLET a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le maire expose la situation suivante :

Afin de solder le DGD la trésorerie a fait savoir que conformément aux documents financiers du marché le délai d'exécution est de 2.5 mois à compter du 9/10/2023 soit jusqu'au 24/12/2023. La réception des travaux est prononcée le 7/05/2024 soit avec un retard de 134 jours.

Soit il y a eu interruption et cela doit être justifié par des ordres de services d'interruption/reprise notifié pendant l'exécution du marché, soit un avenant a été signé pendant le marché pour prolonger le délai

A défaut, les pénalités doivent obligatoirement être liquidées sur le DGD et seul le conseil municipal peut décider de leur remise.

En l'espèce les pénalités s'élevaient à un montant de 39 838 euros.

Il est proposé d'annuler les pénalités de retard et de d'accorder une remise gracieuse de pénalités d'un montant de 39 838 euros.

Le conseil municipal décide d'autoriser la remise gracieuse de pénalités de retard pour le montant sus-indiqué.

Résultat du vote :

Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le :

23 JAN. 2026

et publication ou notification du :

23 JAN. 2026

Le Maire
Christian POUGET



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire, Christian POUGET

